Publié le





D 2023-046

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 2 mai, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 28 avril 2023.

Présents : Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Céline

ROCH EUVRARD, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé: Marc FLEURY donne pouvoir à Pascal GINOLLIN, Odile CHALAMEL donne pouvoir

à Mathieu SCIASCIA

Absent: Pierre-Damien GALENE

Secrétaire de séance : Amandine PAGET Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrage exprimés : 8

Votes pour : 8

Votes contre : 0

Blancs : 0

Abstentions : 0

Objet: Création poste adjoint technique saisonnier.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celuici doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, Considérant qu'en raison d'un surcroit de travail durant la saison estivale, il y aurait lieu de créer 1 emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial du 15 mai au 29 septembre 2023 inclus,
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.
- Décide que la rémunération pour ce poste sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux, échelon 9, à l'indice brut 401, indice majoré 363.
- Habilite l'autorité à recruter 1 agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.

Le Maire, Serge TICHKIEWITCH